Charte d'utilisation des locaux du tiers lieu La Ruche

Préambule

La municipalité a confié, par le biais d'une convention approuvée par les élus lors du conseil municipal réuni le vendredi 3 juillet 2022, la gestion des locaux communaux situés au 1, rue de Lassy (ancienne école publique), à l'association La Ruche.

L'association La Ruche a pour but de dynamiser ce bâtiment, renommé La Ruche, en y développant un tiers lieu, construit par et pour les Baulonnaises et les habitants des territoires limitrophes.

L'objectif est de développer du lien social et des initiatives collectives ou individuelles, solidaires, sociales, culturelles et économiques.

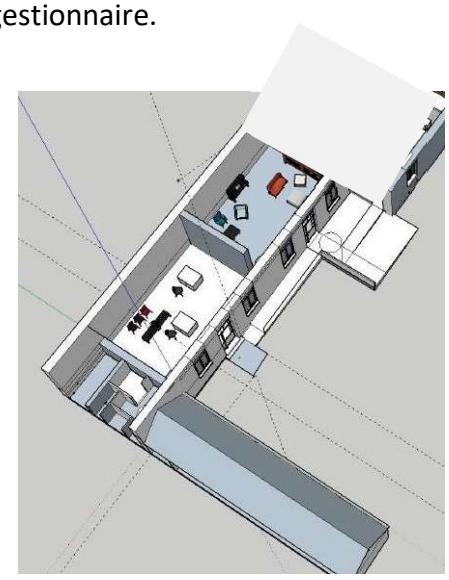
Indépendante de la municipalité dans son fonctionnement, l'association fait le lien entre la municipalité, les associations et les individus.

L'association propose aux tiers extérieurs à l'association gestionnaire, privés, publics ou associatifs, de profiter de ce cadre agréable et solidaire, en construction, pour y organiser des rencontres, des réunions ou des animations ponctuelles et régulières.

Article 1 - Objet

La présente charte a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et de fonctionnement des locaux de La Ruche par des tiers extérieurs à l'association gestionnaire.

Article 2 – Les locaux mis à disposition



Cinq espaces peuvent être mis à disposition des tiers extérieurs. Parmi eux, deux salles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La disposition du mobilier dans chacune des salles est mobile et peut être modifiée selon les besoins.

Le bâtiment est assimilé à un ERP 5° catégorie de type L

- <u>Petite salle d'exposition (gestion municipale)</u>
  Surface : 17,50 m^2 (4,90 x 3,60)
  Capacité d'accueil : 17 personnes maximum sans tables ; rez-de-chaussée.
- <u>Grande salle d'exposition (gestion municipale)</u>
  Surface : 35 m^2 (9,65x3,60)
  Capacité d'accueil : 35 personnes maximum sans table ; rez-de-chaussée.
- <u>Une salle d'activités</u>
  Surface : 47 m^2 (8,45 x 5,65)
  Capacité d'accueil : 25 à 30 personnes assises avec tables de réunion - 47 personnes maximum ; rez-de-chaussée.
- <u>Une salle polyvalente</u>
  Surface : 47 m^2 (8,45 x 5,65)
  Capacité d'accueil : 25 à 30 personnes assises avec tables de réunion - 47 personnes maximum ; rez-de-chaussée.

<u>Une cour avec un préau couvert et zone bar</u>

Surface : Capacité d'accueil : 130 personnes debout maximum ; rez-de-chaussée.

Article 3 – Mise à disposition d'équipements

Les espaces sont équipés de tables et de chaises. À la demande, certains équipements peuvent être mis à disposition des tiers extérieurs uniquement dans l'enceinte de La Ruche :

- Vidéoprojecteur
- Enceinte colonne boose
- Paperboard (papier non fourni)
- Jeux de société
- Petits électroménagers
- Vaisselle
- prises multiples et rallonge

Article 4 - Utilisation des locaux

- Ces espaces sont mis à disposition tous les jours de la semaine en fonction des disponibilités

Réservation des locaux

- Dans le cadre d'une utilisation ponctuelle par un tiers extérieur, il suffira de demander une inscription sur le planning prévu à cet effet par mail ou par téléphone. L'association La Ruche sera chargée du suivi de ce planning.
  La demande d'occupation devra être effectuée un minimum sept jours avant la date souhaitée. La réservation sera effective suite à confirmation d'un membre de La Ruche.
- Dans le cadre d'une utilisation régulière par un tiers extérieur, la présente charte d'utilisation des locaux sera complétée d'une annexe définissant les modalités d'occupation (fréquence, périodicité, conditions et éventuelle participation financière).

Les demandes doivent être adressées par mail ou téléphone auprès des membres du bureau de l'association La Ruche.

Contacts : contact@laruche-baulon.fr ou 06 07 19 52 98

Le planning d'utilisation sera consultable sur le drive public de l'association La Ruche.

Entretien et rangement

Les bénéficiaires devront, obligatoirement, après chaque utilisation ponctuelle ou régulière :

- nettoyer la salle occupée et emporter les déchets, en respectant le tri sélectif. Du matériel et des produits d'entretien seront mis à disposition par l'association La Ruche, dans le placard dédié, localisé dans le bloc sanitaire ; En cas de manquement, des frais de nettoyage pourront être facturés.
- remettre le mobilier dans sa disposition initiale.

Engagement et sécurité

Les tiers extérieurs utilisateurs s'engagent :

- à utiliser les locaux et les équipements mis à disposition à l'usage exclusif de leur objet, tel que mentionné dans leurs statuts.
- à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de leurs activités et au maintien de l'ordre, tant dans le local, qu'aux abords immédiats. La sécurité liée à l'encadrement des activités ponctuelles ou régulières est placée sous la responsabilité du

signataire de la présente charte. Ainsi, ce dernier devra respecter certaines règles en matière de risques d'incendie et de panique (vérifier le libre accès des issus de secours et les accès aux extincteurs).

- à respecter les capacités maximum des pièces, précisées ci-dessus et conformément aux règles spécifiées pour un ERP assimilé 5°catégorie de type L.
- à respecter le voisinage et les règles de nuisance sonore.

Les utilisateurs conviennent de laisser dans la tirelire mise à disposition les frais des consommations prises dans le frigo et les réserves (exemple : thé, café). Les tarifs des consommations sont affichés sur le réfrigérateur et les tableaux.

En fin d'utilisation, les utilisateurs extérieurs devront obligatoirement vérifier l'extinction des lumières, débrancher les prises électriques et rallonges branchées, fermer les robinets d'eau, les fenêtres et les portes, et couper les équipements de chauffage.

En cas de problème ou de dégradation, les tiers extérieurs devront immédiatement en informer l'association La Ruche, par courriel, à contact@laruche-baulon.fr et par téléphone au 06 07 19 52 98 ou à un membre du bureau en cas d'indisponibilité du président. En cas de mise en danger de la sécurité des biens et ou des personnes, les tiers extérieurs devront contacter les services d'urgence (pompiers, secours, gendarmerie).

Interdictions

- de procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- de stocker du matériel dans les lieux ;
- de transférer les droits d'occupation à une autre personne morale que celle désignée par la présente charte ;
- d'entreposer ou de stocker tout matériel ou produit inflammable, ainsi que des bouteilles de gaz, dans les locaux.
- de toucher au réglage du chauffage et aux horloges électriques liées au fonctionnement du chauffage et des alarmes ;
- de stationner des véhicules dans la cour de La Ruche (excepté pour un stationnement ponctuel, pour charger et décharger du matériel).

Cette liste n'est pas exhaustive, mais reprend les points les plus importants.

Contrôle de la mise à disposition

L'association La Ruche se réserve un droit de visite des manifestations ou réunions tenues par des tiers extérieurs, pour contrôler l'emploi effectif des locaux occupés.

Contrepartie

Les locaux ne sont pas loués. Pour profiter de cette mise à disposition, les tiers extérieurs peuvent adhérer à l'association gestionnaire ou offrir en contrepartie de l'occupation une animation dans le tiers lieu (soirée, expositions, etc.).

Article 5 - Accès aux locaux

- Dans le cadre d'une utilisation régulière des locaux, le code d'accès aux clés sera communiqué au signataire de la présente charte. Ces clés devront, obligatoirement, être replacées dans le boîtier, à la fin de chaque utilisation. Le détenteur du code s'engage à ne pas le communiquer à d'autres personnes.
- Dans le cadre d'une utilisation ponctuelle, les modalités seront précisées lors de la réservation.

Article 6 – Responsabilités
Les tiers extérieurs devront joindre une attestation d'assurance de responsabilité civile. Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner dans les salles, ainsi qu'aux équipements mis à leur disposition. Ils devront donc assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

L'association La Ruche ne pourra pas être tenue responsable des vols et disparitions d'objets, mobiliers, etc., laissés dans les locaux.

Article 7 - Dénonciation de la charte d'utilisation
Une convention d'utilisation engagée entre un tiers extérieur et l'association gestionnaire pourra être suspendue temporairement ou révoquée définitivement en cas de non-respect à la présente charte. Il appartiendra, dans ce cas, à l'association La Ruche d'adresser un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception au tiers extérieur. Dans le cas où un tiers extérieur souhaiterait suspendre ou mettre un terme à la convention contractée, il lui appartiendra d'en informer l'association La Ruche par courrier.

Article 8 - Modification du règlement intérieur
L'association La Ruche se réserve le droit de modifier la présente charte.

Article 9 - Acceptation
Pour bénéficier des locaux mis à disposition par l'association La Ruche, les tiers extérieurs à l'association gestionnaire, privé, public ou associatif devront obligatoirement souscrire à la présente charte. Ils devront joindre, au présent document signé et retourné, une attestation d'assurance garantissant leur responsabilité civile.

Article 10 – Durée et renouvellement
Dans le cadre d'une utilisation régulière des locaux, la présente charte de mise à disposition est consentie pour une durée d'un an. Elle prendra effet à la date de la signature et sera renouvelable par reconduction expresse. La demande devra être transmise chaque année, par écrit, au président de l'association La Ruche. Le renouvellement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Date :

Pour l'Association ……..	Pour l'Association LA RUCHE
Nom du signataire	La Présidente
……..	
Signature	Signature